



**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL
DU CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

**MERCREDI 6 SEPTEMBRE
2017**

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ (durée : 1 heure 30 ; coefficient 2)

L'épreuve écrite d'admissibilité se compose de deux parties et consiste :

1° Au choix du candidat après communication des sujets, une question ou une mise en situation portant soit sur la procédure civile et prud'homale, soit sur la procédure pénale ;

2° Une question ou une mise en situation portant sur les ressources humaines, l'encadrement, l'organisation et/ou le fonctionnement des services d'une juridiction ou des services administratifs régionaux.

Les candidats peuvent utiliser uniquement les codes ou les recueils de lois et décrets comportant des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence, à l'exclusion des codes annotés et commentés article par article par des praticiens du droit, ou des codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires ; en conséquence :

Seuls peuvent être autorisés :

- les **codes** qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence : les codes édités par les sociétés Dalloz ou Litec/Lexis-Nexis (y compris l'édition la plus récente de code portant en couverture la mention « annoté par »).
- les **recueils de lois et décrets** ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. **Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.**

Ne sont pas autorisés :

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code Dalloz de procédure pénale,
- les codes commentés (exemple : codes commentés Litec),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministérielles,
- les megas codes Dalloz,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

Les documents autorisés (codes, recueils de lois et décrets) ne doivent comporter aucune annotation ou marque autres que celles de l'éditeur. Cependant les codes peuvent être surlignés.

TRÈS IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.).

SUJETS :

Il n'est pas nécessaire de recopier l'intitulé de la question.

1° choisir l'une des matières suivantes :

*Procédure civile et prud'homale
ou
Procédure pénale*

puis traiter la question ou la mise en situation correspondante à la matière choisie.

Procédure civile et prud'homale :

Vous exercez les fonctions de chef de greffe d'un conseil de prud'hommes.

En cette qualité, vous rédigez une note synthétique sur la procédure applicable devant le bureau de conciliation et d'orientation.

Procédure pénale :

Vous exercez les fonctions de greffier d'instruction au tribunal de grande instance de X.

Vous recevez par fax une demande de mise en liberté émanant d'une personne mise en examen et placée en détention provisoire.

Quelles diligences devez-vous accomplir dans le cadre de vos fonctions ?

Quelles sont les suites et les issues possibles de cette procédure ?

2° Traiter la question ou la mise en situation portant sur les ressources humaines, l'encadrement, l'organisation et/ou le fonctionnement des services d'une juridiction ou des services administratifs régionaux.

Vous exercez les fonctions de chef de greffe d'un tribunal d'instance comportant 8 fonctionnaires. Nous sommes 6 mois avant la date du transfert de compétence du tribunal de police au tribunal de grande instance installé dans un autre site immobilier.

Le service est actuellement tenu par un adjoint administratif qui y est affecté depuis 17 ans.

Déterminez les actions à mener tant sur le plan humain que matériel.